



ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du projet
de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, L. 153-19 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants relatifs aux Règlements locaux de publicité ainsi que les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°27 en date du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs du RLPi, les modalités de la concertation et de collaboration avec les communes,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation préalable,
- Vu la désignation par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Pau de la commissaire-enquêtrice par décision en date du 14 août 2024,
- Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la procédure d'élaboration nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-19 du code de l'urbanisme,

Après avoir consulté la commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur **l'élaboration du Règlement Local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).**

Le RLPi est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale, codifiée au code de l'environnement, au contexte local.

Les objectifs principaux poursuivis par le RLPI de Pau Béarn Pyrénées sont notamment de protéger et mettre en valeur la beauté de ses paysages naturels emblématiques (coteaux de Jurançon, chaîne des Pyrénées) et de garantir équitablement un cadre de vie de qualité aux habitants en harmonisant les règles en matière de publicités, préenseignes et enseignes sur le territoire.

ARTICLE 2 – Responsable des projets et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal est la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 PAU CEDEX.

Le siège de l'enquête publique se situe à Hôtel de Ville de Pau - Place Royale – 64036 PAU Cedex.

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès d'Adeline VUILLIER-DEVILLERS, responsable du projet de RLPi (n° téléphone : 05 59 80 74 81).

ARTICLE 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement à savoir :

- **les pièces constitutives du projet de RLPi** tel qu'arrêtées en conseil communautaire le 27 juin 2024: le rapport de présentation, le règlement, les plans de zonage et les annexes.
- **les avis des personnes publiques associées** ainsi que **les avis des communes membres de la CAPBP,**
- **l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS),**
- **le bilan de la concertation préalable** mise en œuvre lors de la procédure d'élaboration, adoptée en conseil communautaire au cours de la séance du 27 juin 2024.

ARTICLE 4 – Nomination de la commissaire enquêtrice

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 27 juillet 2024, Madame Hélène Sarriquet en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et monsieur Bernard Tourret en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 – Durée de l'enquête

L'enquête publique sur se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 12h00.**

ARTICLE 6 – Consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 28 octobre 2024 (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 (12h00) inclus, le dossier d'enquête sera consultable par le public :

- au format papier dans les 3 lieux d'enquête aux jours et horaires indiqués ci-dessous,
- sur poste informatique dans chacun des lieux d'enquête aux jours et horaires indiqués ci-dessous,
- sur le site internet de l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : www.pau.fr
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-pau-bearn-pyrenees>

LIEUX D'ENQUÊTE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES
PAU Hôtel de Ville	Place Royale 64036 PAU CEDEX	Lundi : 9h00 – 17h00 Mardi : 10h30 – 17h00 Mercredi : 9h00 – 17h00 Jeudi : 9h00 – 17h00 Vendredi : 9h00 – 17h00
LESCAR Mairie	Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar	Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00
IDRON Mairie	4 avenue des Pyrénées 64320 IDRON	Lundi 13h30 à 17h00 Mardi au vendredi : 9h00 - 12h 00 13h30 à 17h00

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération, Direction urbanisme, aménagement et construction durable, service planification urbanisme (6^{ème} étage), 26 avenue des lilas, Bâtiment le Piano, 64000 PAU.

ARTICLE 7 – Observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête (du lundi 28 octobre 2024 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 12h00), selon les modalités suivantes :

- **soit sur les registres d'enquête papier ouverts** à l'Hôtel de Ville à Pau et dans les mairies d'Itron et de Lescar aux horaires indiqués précédemment;
- **soit sur le registre dématérialisé** dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rpi-pau-bearn-pyrenees>
- **soit par courrier électronique** à l'adresse suivante : rpi-pau-bearn-pyrenees@mail.registre-numerique.fr
- **soit par courrier postal** à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice sur le projet de RLPi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de PAU – DUACD – Place Royale – 64036 PAU Cedex,
- **soit auprès de la commissaire enquêtrice** lors de ses permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans le cadre des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- en dehors de la période d'enquête, allant du lundi 28 octobre 2024 (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 (12h00).



ARTICLE 8 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences de la commissaire enquêtrice
PAU Hôtel de Ville	Place Royale 64036 PAU CEDEX	Lundi 28/10/2024 : 13h30-17h00 Jeudi 7/11/2024 : 13h30-17h00 Mardi 19/11/2024 : 13h30-17h00 Vendredi 29/11/2024 : 9h00-12h00
LESCAR Mairie	Allée du Bois d'Ariste, 64230 Lescar	Jeudi 31/10/2024 : 13h30-17h00 Mardi 12/11/2024 : 13h30 à 17h00 Vendredi 22/11/2024 : 13h30-17h00
IDRON Mairie	4 avenue des Pyrénées 64320 IDRON	Lundi 4/11/2024 : 13h30 à 17h00 Vendredi 15/11/2024 : 13h30-17h00 Mardi 26/11/2024 : 13h30-17h00

ARTICLE 9 – Mesures de publicité

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : dans les mairies des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et au siège de la communauté d'agglomération (Hôtel de France à Pau), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- **Par mise en ligne** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 sur le site internet de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées via le lien suivant : www.pau.fr
 et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-pau-bearn-pyrenees>
- **Par publication par voie de presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents dans les journaux « Sud-Ouest », « La République des Pyrénées » et « L'éclair » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis et clos par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 11 – Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard à la date de fin de l'enquête, soit le vendredi 29 novembre 2024.

ARTICLE 12 – Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pourra, après avoir entendu la commissaire enquêtrice, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 13 – Rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet d'élaboration du RLPI.

À défaut d'une demande motivée de report, la commissaire enquêtrice transmettra simultanément à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau son rapport ainsi que ses conclusions motivées sur le

projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- **dans chacune des 3 mairies, lieux d'enquête publique**, listées à l'article 6,
- **à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques**, aux jours et horaires habituels,
- **à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durables**, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau, 6^{ème} étage), aux jours et horaires habituels,
- **sur le site internet de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées** (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, en application de l'article L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 14 – Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du règlement Local de Publicité intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 15 – Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à la commissaire enquêtrice.

Il sera, en outre, publié sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : www.pau.fr.

Fait à Pau, le 24 septembre 2024

Victor DUDRET

Membre du Bureau de la
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
Délégué au suivi du PLUi/RLPi

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 064-200067254-20240924-00123456789RLPI-AR